
JACQUES AMYOT

ÉVÊQUE ET FONDATEUR DU COLLÈGE D'AUXERRE.

Jacques Amyot est né à Melun, dans le département de Seine-et-Marne, en 1513 (1), le 30 octobre, suivant ses biographes. Mais, quoique étranger, par sa naissance, à notre département, il a été évêque d'Auxerre et le fondateur de son collège, et nous pouvons, à ce titre, le revendiquer comme un des nôtres.

Issu de parents pauvres et d'obscur condition (on ne sait si son père fut un boucher, un corroyeur, ou un petit marchand mercier) (2), Amyot est un exemple de ce que peuvent la persévérance dans le travail et le désir honnête de parvenir, lorsqu'ils sont secondés par une vive intelligence. On raconte que, tout jeune encore, fuyant la maison paternelle pour se soustraire à un châtement que son père voulait lui infliger, il fut rencontré, au milieu des champs, par un cavalier qui, sur sa bonne mine, le prit en croupe et fut le déposer à l'hôpital d'Orléans, d'où il s'achemina vers Paris, en mendiant son pain sur la route.

Quelque chose d'analogue arriva à Sixte-Quint. Pendant qu'il gardait ses pourceaux, il vit passer un cordelier, qui s'enquit auprès de lui du chemin qu'il fallait suivre pour aller à Ascoli. Sixte-Quint, qui n'était alors que le père Peretti, s'offrit pour l'y conduire. Et, tout en causant avec le cordelier, il témoigna d'une si grande passion pour l'étude qu'on le reçut dans le couvent, où plus tard il endossa l'habit. On sait quelle fut sa prodigieuse fortune, et comment, à l'aide d'une comédie habilement jouée, il réussit à abuser le Sacré Collège et à se faire élire pape, sous le

(1) Suivant Bayle, *Dict. hist. et crit.*, v° Amyot .

(2) Biographie Michaud, v° Amyot; Feller, *ead.*

nom de Sixte-Quint. La destinée d'Amyot eut des commencements aussi humbles ; et, si elle ne fut pas aussi brillante que celle de Sixte-Quint, elle ne laisse pas que d'avoir, comme elle, son côté romanesque.

Amyot, qui avait commencé ses études à Melun, les continua à Paris. Ne recevant de ses parents d'autres secours qu'un pain que sa mère lui envoyait chaque semaine, il eut le courage (et il faut lui en savoir gré), pour suppléer aux ressources qui lui manquaient, de s'abaisser jusqu'à accepter des fonctions serviles. Une dame, qui lui trouva une figure agréable, le prit à ses gages pour conduire ses enfants au collège. Ecolier lui-même, Amyot faisait voir une telle ardeur pour l'étude qu'il se relevait la nuit pour travailler, à la lueur de quelques charbons ardents. Le collège de France venait d'être fondé par François I^{er} ; il était pourvu de maîtres habiles. Amyot suivit, sous ces maîtres, des cours de poésie, d'éloquence et de mathématiques, fut reçu maître ès-arts, et ensuite se rendit à Bourges pour y étudier le droit civil. L'étude du droit était alors regardée comme le complément de l'étude des belles-lettres. Un gentilhomme du Berry, Jacques Colin, qui avait la charge de lecteur du roi, reçut Amyot dans sa maison et lui confia l'éducation de ses neveux.

Des historiens ont avancé que, le roi Henri II ayant fait un voyage dans le Berry, Amyot lui fit présenter, par ses élèves, une pièce de vers en grec, dont le chancelier de l'Hospital se montra si satisfait, qu'il dit au roi que l'auteur lui semblait digne de présider à l'éducation des enfants de France ; et l'on a voulu voir là le commencement de sa fortune. Mais ce récit paraît apocryphe : Michel de l'Hospital ne fut chancelier que sous François II et Charles IX.

On a dit encore que la protection de Marguerite de Valois, la sœur de François I^{er}, surnommée, de son temps, la *dixième Muse*, fit obtenir à Amyot une chaire de grec et de latin à l'Université de Bourges. Mais n'a-t-on pas confondu la sœur de François I^{er} avec la fille de ce prince, qui portait aussi le nom de Marguerite, et qui, à l'exemple de sa tante et du roi, son père, aima et cultiva les lettres, savait le grec et le latin, et protégea les savants ? Amyot était bien jeune (il n'avait pas 14 ans) lorsque Marguerite de Valois épousa, en janvier 1527, le roi de Navarre, Henri d'Albret, et il est, par conséquent, assez difficile d'admettre que ce soit à cette princesse, alors éloignée de la cour de France, et

tout entière aux soins de son royaume de Navarre, où elle faisait fleurir les arts de la paix, qu'Amyot soit redevable de cette faveur dont il est plus naturel de faire honneur à l'autre Marguerite, à celle qu'on appelait Marguerite de France, la fille de François I^{er}.

Quoi qu'il en soit, Amyot occupa cette chaire l'espace de dix ou douze ans, et ce fut pendant ce temps qu'il traduisit le roman grec d'Héliodore : *Les amours de Théagène et de Chariclée*, et plusieurs des *Vies des hommes illustres* de Plutarque. François I^{er} à qui il dédia ce dernier ouvrage, l'en récompensa par le don de l'abbaye de Bellocane, devenue vacante par la mort du savant Vatable, ou Watebled, célèbre hébraïsant et helléniste non moins distingué, l'un des professeurs du collège de France. C'était l'usage, alors, de donner des prieurés, des abbayes ou d'autres bénéfices ecclésiastiques à des laïques qui en percevaient les revenus, sans en remplir les charges. C'était une monnaie avec laquelle les princes honoraient les hommes utiles, ou faisaient de largesses à leurs favoris.

Désireux, pour sa traduction de Plutarque, de conférer entr'eux les manuscrits que possédaient les bibliothèques de l'Italie, les plus riches alors de toute l'Europe, Amyot passa dans cette contrée, à la suite de notre ambassadeur à Venise. Il connut, à Rome, le cardinal de Tournon, le même qui présida le Colloque de Poissy, et qui représentait alors le roi de France, Henri II, auprès du Saint-Siège. Le concile de Trente, ce concile provoqué par la réforme de Luther, et qui dura 26 ans (1), allait se réunir de nouveau (en 1551), pour reprendre son œuvre plusieurs fois interrompue par la guerre que se faisaient, avec acharnement, l'Empereur, le roi de France, le roi d'Angleterre et les princes protestants de l'Allemagne. Le roi de France était mal, en ce moment, avec l'Empereur et avec le Pape. Amyot fut chargé de porter au concile une protestation de Henri II, dans laquelle le roi exposait aux Pères la nécessité où le réduisait le pape de prendre les armes, et l'impossibilité où il était d'envoyer les prélats français à Trente. Henri II déclarait, en conséquence, qu'il ne pouvait reconnaître le concile comme œcuménique (2). La protestation, rédigée en latin,

(1) Convoqué, en 1557, par le Pape Paul III, d'abord à Mantoue, puis à Trente, en 1545, il ne prit fin qu'en décembre 1563, sous Pie IV.

(2) Henri Martin, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 405.

était adressée à « l'assemblée » *conventus*. Ce mot, qui, dans le latin du moyen âge, veut dire *couvent*, choqua les Pères, qui furent tout près de refuser le message du roi. Il fallut qu'Amyot leur expliquât, non sans sourire de leur méprise, que *conventus*, dans la langue de Cicéron, veut dire réunion, assemblée, concile, en un mot. « Je ne sais, dit-il malicieusement dans une lettre où il rendait compte de sa mission, je ne sais s'ils avaient peur que le roi ne les prit tous pour des moines. » Le choix qui avait été fait d'Amyot pour cette mission délicate prouve de quel crédit il jouissait déjà ; et la manière dont il s'en acquitta ne fit que rehausser encore l'opinion qu'on avait de son mérite. Le cardinal de Tournon, charmé de l'habileté qu'il y avait déployée, le ramena à Paris, et le fit agréer au roi pour précepteur de ses deux fils, Charles et Henri, qui auraient été de meilleurs princes peut-être, s'ils eussent vécu dans un autre temps et s'ils eussent eu une autre mère. C'est le jugement que porte de l'un d'eux un grand écrivain : « N'y aura-t-il pas, dit M. de Châteaubriand, dans ses *Etudes historiques*, en parlant de Charles IX, n'y aura-t-il pas quelque pitié pour ce monarque de 23 ans, né avec des talents heureux, le goût des lettres et des arts, un caractère naturellement généreux, qu'une exécration mère s'était plu à dépraver par les abus de la débauche et de la puissance ? » Que ne devait-on pas attendre, en effet, de ce jeune roi, qui exprimait un sentiment si exquis dans ces vers adressés à Ronsard ?

Tous deux également, nous portons des couronnes ;
Mais roi, je la reçois ; poète, tu la donnes.

Tout en s'occupant, avec dévouement, de l'éducation des deux princes, Amyot poursuivait sa traduction de Plutarque. Quel meilleur livre à mettre sous les yeux de ses élèves que les Vies des hommes illustres de la Grèce et de Rome ? Pour des princes destinés à régner, quels enseignements à puiser dans les fautes des uns, dans les vertus des autres ! Lorsque sa traduction fut achevée, il la dédia à Henri II, et commença immédiatement celle des œuvres morales du même auteur, qui ne fut terminée que sous le règne de Charles IX, à qui il la dédia pareillement.

C'est faire l'éloge des deux princes, en même temps que celui d'Amyot, que de signaler ici la vive et constante affection que les deux frères témoignèrent pour celui que, sur le trône même, ils appelaient leur *maître*, et dont ils lui donnèrent les preuves les plus

éclatantes. Charles IX, en effet, dès son avènement au trône (1560), le nomma son grand-aumônier. Cette nomination, qui contrariait les vues de la reine-mère, dont le choix s'était porté sur un autre candidat, mit, s'il faut en croire Saint-Réal (1), Catherine de Médicis en fureur. Elle fit venir Amyot, et lui dit, dans son langage semi-français et semi-italien : « J'ai fait bouquer les Guise et les Châtillon, les connétables et les chanceliers, les rois de Navarre et les princes de Condé, et je vous ai en tête, petit prestolet ! » Elle lui signifia qu'il ne vivrait pas vingt-quatre heures, s'il ne renonçait à cette charge. Amyot fut effrayé ; car il savait que la reine-mère était femme à exécuter sa menace. Il se cacha et fut plusieurs jours sans reparaitre à la table du roi. Charles IX, qui soupçonna sa mère d'avoir fait pis que d'éloigner Amyot, entra en fureur, à son tour, et s'écria : « Quoi ! parce que je l'ai fait grand-aumônier, on l'a fait disparaître ! » La reine, pour apaiser son fils, dont elle connaissait la violence, quoi qu'il ne fût encore âgé que de dix ans, fut obligée de faire chercher Amyot, qui ne se décida à revenir que sur l'assurance qu'elle lui donna qu'il n'avait plus rien à craindre.

Le roi, quelque temps après, donna à Amyot une nouvelle marque de sa munificence, en ajoutant à l'abbaye de Bellozane, dont il était déjà titulaire, l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. La faveur du prince ne s'arrêta pas là, et l'évêché d'Auxerre étant devenu vacant, en 1570, Amyot y fut nommé. Mais il ne put prendre possession de son siège que l'année suivante, à cause de difficultés survenues entre le Souverain Pontife et le roi de France. On ne nous dit pas quelles étaient ces difficultés ; mais nous trouvons un éclaircissement, à ce sujet, dans un document que nous citerons plus loin, et qui est un Mémoire en défense pour le Chapitre de la cathédrale d'Auxerre, plaidant, en 1589 et années suivantes, contre son évêque, devant la chambre des Requêtes du Palais :

« La cour remarquera, s'il luy plaist, est-il dit dans ce Mémoire, que, comme le défunct révérend cardinal de la Bourdaisière, évêque d'Aucerre, son prédécesseur (d'Amyot, le défendeur), fut décédé *in curia romana*, le pape voulut pourvoir, et, de fait, pourvut à tous les bénéfices que le dict seigneur cardinal avoit possédés, et y voulut pourvoir *pleno jure, contra beneplacitum*

(1) De l'usage de l'histoire.

regis, et même pourvut de l'évesché d'Aucerre un aultre que le dict deffendeur, dont, en ces entrefaictes, il y eut un grand longtems altercat entre sa Sainteté et sa Majesté.... »

Par exception à une disposition du concordat conclu, en 1516, entre le pape Léon X et François I^{er}, disposition qui transmettait au roi la nomination directe à certains bénéfices et aux évêchés, en ne laissant au pape que la collation ou institution canonique, Sa Sainteté s'était, en effet, réservé le droit de conférer seule ceux de ces bénéfices qui venaient à vaquer *in curiâ*, c'est-à-dire dont les titulaires décédaient à Rome. C'était ce droit que revendiquait le pape Pie IV pour l'évêché d'Auxerre. Peut-être son opposition au choix que le roi avait fait de la personne de son grand-aumônier, pour occuper ce siège, tenait-elle à ce qu'Amyot avait été soupçonné, dans sa jeunesse, d'incliner, comme un grand nombre de savants et de libres penseurs de cette époque, vers les doctrines nouvelles. Charles IX, néanmoins, l'emporta.

Amyot, lorsqu'il entra en possession de son évêché, avait 58 ans. N'ayant étudié, jusque-là, que les lettres profanes, il lui fallut, pour remplir les devoirs de sa nouvelle dignité, se mettre à lire les Pères, à conférer avec les docteurs et à étudier l'Écriture sainte. Avec l'ardeur qu'il apportait en tout, il eut bientôt acquis la science d'un théologien. Il possédait parfaitement, disent ses biographes, la Somme de Saint-Thomas. Levé, dès cinq heures du matin, en toute saison, il travaillait dans son cabinet jusqu'à l'heure de la messe. Après le repas qui suivait l'office, il conversait une heure avec les personnes qu'il avait invitées à sa table, puis rentrait dans son cabinet jusqu'au soir. Une vie ainsi réglée devait lui laisser bien des loisirs pour l'étude, qui, pour les hommes de la trempe et du caractère d'Amyot, pour ceux-là surtout à qui manquent les douces intimités du foyer domestique, forme le principal charme de l'existence. Mais l'étude ne lui faisait pas négliger les devoirs de son état. Dévoué à ses nouvelles fonctions, il attirait près de lui les meilleurs prédicateurs, qu'il envoyait dans les villes et les autres paroisses de son diocèse, où il savait que la Réforme avait fait des prosélytes, afin de ramener les dissidents dans le sein de l'Église. Lui-même ne laissait jamais passer une fête solennelle sans monter en chaire. Familier, comme on l'était au xvi^e siècle, avec la langue latine, il composait ses sermons dans cette langue et les débitait en français.

Amyot passe pour avoir eu, au sein de sa plus grande opu-

lence, des habitudes de parcimonie, ce qui tenait, sans doute, à sa première éducation. Le trait suivant, que rapportent ses biographes, pourrait le faire accuser d'avidité. Comme il demandait à Charles IX une nouvelle abbaye, lui qui en possédait déjà plusieurs : « Ne m'avez-vous pas assuré autrefois, dit le roi, que vous borneriez votre ambition à mille écus de rente? — Oui, sire, répondit Amyot; mais l'appétit vient en mangeant. »

Cependant, plusieurs actes de sa vie semblent protester contre ces imputations d'avarice ou de cupidité : ce sont les réparations faites à sa cathédrale et la fondation du collège d'Auxerre.

Il paraît certain qu'il dépensa des sommes assez fortes pour remettre en bon état la belle église de Saint-Etienne, qui, pendant les guerres religieuses, avait été fort endommagée par les Huguenots. Voici une pièce qui le constate. Elle est tirée des archives de la ville, et se trouve au t. IV, p. 349, n° 452, des *Mémoires de l'abbé Lebeuf*, réédités et continués par MM. Challe et Quantin (1). Quoique la pièce soit d'Amyot lui-même, et qu'elle ait été composée pour sa défense, dans le procès mentionné plus haut, elle mérite confiance, néanmoins, à cause du caractère de l'auteur. Elle a pour titre :

** Réplique de l'évesque Amyot contre le Chapistre d'Aucerre, énumérative des travaux et embellissemens qu'il a faicts dans la cathédrale et de la fondation du collège d'Aucerre.*

• Messire Jacques Amyot, évêque d'Aucerre, grand aulmosnier de France, defendeur contre les chanoines et Chapistre de l'esglise d'Aucerre, demandeurs.... dict, pour deffenses, qu'il a faict luy seul, pour la décoration et réparation de l'esglise, plus que n'ont faict tous ceulx du Chapistre quatre foys; et, pour le monstrier, dict, en premier lieu, que, n'ayant trouvé que les murailles toutes nues, il a faict refaire tout à neuf toutes les chaires du chœur, tant hautes que basses, qui sont en nombre plus de six vingtz, d'ung cousté et d'aultre du dict chœur, qui sont les plus belles qui soyent en esglise cathédrale de ce royaume ;

• Dict outre qu'il a faict refaire la chaire cathédrale et épis-

(1) *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse, par l'abbé Lebeuf, continuée jusqu'à nos jours, avec addition de nouvelles preuves et annotations, par MM. Challe et Quantin; Auxerre, Perriquet et Rouillé, éditeurs, 1835.*

copalle, historier tout allentour des histoires qui appartiennent à l'office de l'évesque; et davantage le banc qui est à cousté droict de l'autel pour seoir le prebstre et le diacre et soudiacre, pendant que la grande messe se dict; qui luy revient à plus de sept mil livres;

- Dict qu'il a faict refaire l'autel, ayant faict venir des reliquaires exprès de Rome pour le faire, et en ayant apporté d'autres de son abbaye de Saint-Corneille de Compienne; fait pollir et accoustrer, à grandz fraiz, la table d'autel qui est dessus, de longueur de huit piez et quatre poulces, de quatre piez de large, toute d'une pièce de marbre noir, les deux marches de devant l'autel, l'une de pierre et l'autre de boys;

- Dict plus qu'il a faict faire les sept pilliers de bronze qui sont allentour du dict autel, de belle et élégante façon, à sçavoir troys de chascun costé de l'autel, et le septième derrier l'autel, en façon de crosse où repose le corps de Nostre-Seigneur, et la croix de dessus, qui lui revient à deux mil cinq cens livres pour le moingt;

- Dict d'avantage qu'il a faict faire tout de neuf les orgues qui sont à costé gauche du chœur, avec les venteaulx qui les ferment, peintz dedans et dehors; qui lui reviennent à mil escus et plus;

- Dict outre qu'il a donné deux psaultiers, l'ung du cousté gauche, l'autre du cousté droict, en grosses lettres et grosses notes, de l'impression de Plautin, bien reliez, et fermans comme sont ordinairement es-livres d'esglises;

- Qu'il a donné une chappelle de toille d'or, consistant en troys grandes chappes, l'une pour le chantre et les deux autres pour les deux escroistes, la chasuble pour le prebstre officiant et les deux tunicques pour le diacre et soudiacre, paremens d'autel hault et bas, avec l'hystoire du martire saint Estienne en broderie; le tout avec or fray; dont on faict l'office aux jours et festes solennelles;

- Outre a donné une autre chappelle de damas blanc, consistant en troys grandes chappes, chasuble et deux tunicques avec or fray de velourz cramoisy figuré, et davantage le parement de l'autel hault et bas, et les rideaux quatre en nombre, à l'entour de l'autel, de mesme parure;

- Qu'il a donné deux chandeliers d'argent, haultz et de belle façon, pour servir à l'autel aux festes;

- Qu'il a donné deux encensoirs d'argent, avec la navette d'argent massif et de belle façon;

• Qu'il a donné le benoistier avec son aspergès d'argent ;
 • Qu'il a donné le pavillon de taffetas changeant pour apporter les saintes huilles, avec les vaisseaux pour les mettre au jour du jeudi-saint;

• Dict oultre qu'il a fait réimprimer les bréviaires à l'usage d'Aucerre, réduitz à la forme de celluy de Rome, ainsi qu'il est ordonné par le concile de Trente ; qui lui revient à plus de deux mil livres ;

• Dict plus qu'il a fait réparer la chapelle épiscopalle qui est dedans l'esglise, laquelle avoit esté toute déchirée par les Huguenots, l'autel desmoly, les moulures de pierres de taille toutes cassées, et les peintures toutes diffamées et le carreau emporté.

• Oultre et par-dessus tout le précédent qui appartient à la décoration de l'esglise mathérialle, et pour leur donner quelque institution, tant en bonnes lettres qu'en philosophie et théologie, il a fait bastir ung collège pour y loger des jésuites, ainsy qu'il luy a esté accordé par leur général, où il y a ung corps de logis de vingt-cinq toises de long et trente-deux piez de haulteur, à troys estages, celliers, classes vis-à-vis, de mesme longueur, lequel collège, tant en achapt de la place qu'en bastimens, tout de neuf et depuis le fondement, comme aussy en achapt de la maison contiguë et en rentes qu'il a acquises du roy sur le scel pour les...., luy revient, à jusques aujourd'huy, à 60,000 livres et plus. Et toutes lesquelles réparations, décorations et enrichissements ledit deffendeur en croit toute la ville d'Aucerre, depuis le premier de la justice jusques au plus petit artisan ; et n'est point par jactance qu'il en ayt fait ce particulier récit, ny par reproche, mais pour vous monstrier et faire paroistre qu'il y a, en vostre demande, plus d'ingratitude qu'il n'y a de justice. Au moyen de quoy, il requerre d'en estre renvoyé absoubz, avec dépens (1). »

A ce Mémoire, le Chapitre a répondu :

• Au premier article : que tant s'en fault que luy seul ayt plus fourny et fait de bien à la décoration de l'esglise cathédrale d'Aucerre que n'ont pas fait les troys qui ont esté évesques immédiatement avant luy, car un seul des troys, sçavoir est le feu évesque François de Dinteville, a plus fait de biens et employé de deniers à la décoration de l'esglise d'Aucerre douze fois que n'a pas fait

(1) Cette pièce, qui n'est ni datée ni signée, est présumée avoir été écrite vers 1589.

le deffendeur; desquels biens la plus grande partie a esté spoliée par les hérétiques, lorsque la ville d'Aucerre fut surprise par eulx, où il y avoit dudict feu sieur Dinteville plusieurs reliquaires enchassez en or et argent doré, plusieurs chappelles de diverses sortes de toilles et draps d'or et d'argent, consistans en paremens d'aulltel par hault et par bas, en huict chappes à chascune chappelle, deux tunicques et une chasuble, le tout garni d'or fin, perles, avec aultres chappelles de velours noir, rouge et violet cramois, des orgues qui contenoient quatorze jeux, et un jubé de pierre de taille de la plus excellente façon qu'il y en ayt en toute la France.

« Et, comme il plut à Dieu que la dicte ville fust remise en la puissance des catholiques, les dicts demandeurs, desquels les maisons claustrales avoient esté, au nombre de plus de 70 ou 80, minées rez de terre, et les plus belles qui fussent en toute la ville, ont rétabli et réédifié icelles à leurs propres et particuliers frays, et celle dudict deffendeur fut entièrement conservée, en laquelle le dict feu sieur Dinteville a faict faire un portail des plus beaux qui se puissent voir, avec un grand corps de logis proche d'iceluy où l'officialité est. Et si, en oultre, les dicts demandeurs ont faict refaire tous les aultels, toutes les chappelles, les grandes vitres, tant haultes que basses, qui avoient esté du tout ruinées et jettées par terre, faict refaire des cloches de même grosseur que les anciennes, faict recouvrir la grande tour de plomb entièrement et un clocher qui estoit aussy de plomb, que les soldats hérétiques avoient ravi et emporté, et faict retenir la grande couverture de l'esglise avec celles des basses voustes et autres édifices adjacents, comme le grand chapitre; qu'ils feront aparoir par les comptes de leurs fabriciens, le tout revenant à plus de cent cinquante mil livres, et ne se trouvera pas, sous correction, qu'il ayt fait quatre fois plus que les dicts demandeurs. Recours à ses deffenses, ausquelles il n'a rien obmis, pas seulement jusqu'à deux pseautiers de la valeur de deux écus au plus.... »

La réplique du Chapitre continue sur ce ton, s'efforçant d'amoindrir, de réduire à rien chacune des dépenses faites par Amyot, exaltant, au rebours, et amplifiant celles faites par les prédécesseurs d'Amyot ou par le Chapitre.

« En somme, conclut le Mémoire, les deniers provenans du temps du siège vacant et régale précontés (lesquels appartiennent au Chapitre), il ne se trouvera pas que ledict deffendeur, depuis 22

ans entiers qu'il y a qu'il est évesque (ceci était écrit en 1593), ayt fourni la valeur de mil livres, pour ce qui concerne les réparations et entretenemens de ladicte esglise, du revenu de laquelle, à vingt mil livres qu'il peut valoir par chascun an, il a pu embourser 440,000 livres tournois, dont le tiers devoit, selon les Saints Canons et Ordonnances de la France, estre employez à l'entretènement de ladicte esglise. »

Et, quant à l'établissement du collège, on veut bien convenir « qu'à la vérité, pour le regard du dict collège, c'est une très-belle entreprise, mais aussi du tout inutile, sinon qu'elle soyt achevée entièrement, suivant la description qu'il en fait par ses deffenses, où il a plus de propos que d'effet, d'autant qu'en tout le dict collège, il n'y a que des murailles et des couvertures, et y a plus de six ans qu'on n'y travaille, et n'y eust jamais exercice, comme encore à ce n'est chose prête qu'il y en ayt en bref, disant tantost le deffendeur qu'à cause des troubles, il n'a la commodité de le parachever, tantost qu'il le veut vendre pour y faire une hostellerie.... »

Il ne paraît pas qu'Amyot ait eu le temps d'achever son œuvre ; car il est mort en cette même année 1593. La ville d'Auxerre ne lui en doit pas moins de reconnaissance pour l'avoir dotée d'un établissement qui forme aujourd'hui un collège de plein exercice, pouvant rivaliser, par ses succès et l'enseignement complet qu'y reçoivent les élèves, avec le lycée impérial de Sens. Amyot l'avait destiné à recevoir des Jésuites, cette milice dévouée aux intérêts du Saint-Siège, créée tout exprès pour soutenir l'antique foi que venait ébranler l'esprit nouveau ; et, en agissant de la sorte, soit prudence, soit conviction, il fermait la bouche à ses ennemis, qui voulaient voir en lui un partisan secret de la Réforme.

Il nous faut raconter, à cet égard, toutes les indignes calomnies, toutes les violences dont il fut l'objet.

Henri III, en succédant à Charles IX, avait maintenu Amyot dans la charge de grand-aumônier, et lui avait conféré, de plus, le titre de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit qu'il venait de créer. Une distinction aussi haute, accordée à un homme sans naissance, fit murmurer les courtisans ; mais les hommes sensés durent y applaudir, car Amyot la devait moins encore aux bontés du roi, à l'affection d'Henri pour son ancien maître, qu'à son propre mérite.

La charge de grand-aumônier donnait à Amyot entrée dans le Conseil du roi. Comme membre de ce Conseil, il se trouvait à Blois,

lors de la convocation des Etats-Généraux. Pendant la tenue des Etats, le duc de Guise, chef du parti catholique, et le cardinal, son frère, furent assassinés par ordre du roi. Henri avait lui-même aposté les assassins dans sa chambre, où, par un message trompeur, il attira le duc de Guise qu'il fit égorger presque sous ses yeux (1588). La ville d'Auxerre tenait pour la Ligue. Un cordelier, le gardien du couvent, Claude Trahy, prédicateur fougueux, s'y était rendu maître des esprits. Soit fanatisme, soit désir de se mettre en la place de l'évêque, il avait persuadé au menu peuple qu'Amyot, comme membre du Conseil du roi et le directeur de sa conscience, n'était pas étranger au meurtre du duc de Guise et du cardinal. Il allait répétant partout cette calomnie, dans la chaire, sur les places publiques, si bien que, lorsqu'Amyot, après la dissolution des Etats, voulut rentrer dans son diocèse, il y fut accueilli par une sédition furieuse qui lui fit courir le risque de la vie.

Mais nous allons le laisser parler lui-même dans deux pièces recueillies par l'abbé Lebeuf, dont la première contient les *Griefs des plaintes de M^r Jacques Amyot, évesque d'Aucerre, contre Trahy, cordelier, prédicateur et autres*, et la seconde son *Apologie contre ses ennemis demeurans en ladite ville*. Ces deux pièces sont trop longues pour être rapportées en entier, et nous en extrairons seulement ce qu'elles renferment de plus saillant (1).

Dans la première, Amyot expose « que frère Claude Trahy, religieux de Saint-François, a dict plusieurs foyes, tant en chaire publiquement que en privée conférence particulièrement, que l'évesque d'Aucerre étant du conseil du roy, avait sçu, conseillé, consenti et sousigné le massacre de feu monseigneur le duc de Guise et monseigneur le cardinal, son frère, commis à Blois ; qu'il est impossible qu'il n'en ayt sçu quelque chose, attendu qu'il gouvernoit le roy avant et depuis le fait ; qu'il en a donné absolution sacramentale ; que, pour ces causes, il est indigne d'entrer en l'esglise ; que, si il entroit, il feroit sonner la cloche du sermon pour assembler le peuple, à quelque heure que ce soit, pour l'empescher et lui courir sus, et prescheroit au peuple (que) s'il oyoit sa messe, il seroit excommunié.

« Que le 'peuple, imbu de telles impressions calomnieuses que ledict Trahy, ceulx de son couvent et aultres prédicateurs leur

(1) On les trouvera au t. IV, p. 344 et 345, n^{os} 450 et 451, des Mémoires de l'abbé Lebeuf, éd. de MM. Challe et Quantin, déjà citée.

avoient mises en la teste, le mercredi de la semaine sainte (1589), auroit esté si furieusement animé et mutiné à l'encontre dudict évesque que, par deux foys, il faillit à estre massacré, luy ayant le pistolet été apporté, par plusieurs foys, sur l'estomach, à l'entrée de la ville, et l'autre devant l'esglise de Saint-Estienne, où il fut destaché quelques coups d'harquebuzes, et n'eust l'évesque moyen de sauver sa vie que en se retirant en la maison d'ung chanoine, et de celle-là en une aultre, pour faire perdre sa trace à ceulx qui le poursuivoient ;

« Que, à l'heure mesme, se trouva frère Jehan Moreau, adhérent dudict Trahy, sur la place devant la grande esglise, tenant une hallebarde en ses mains, criant, à pleine teste : « Courage, souldards ! messire Jacques Amyot est un méchant homme, pire que Henry de Valois ; il a menacé de faire pendre notre maistre Trahy, mais il luy cuira. »

« Que, plusieurs foys, certains jeunes hommes, marchands les ungs, les aultres vigneronns, les aultres mariniers, s'assemblans sous les piliers de la Fenerie et tumultuans séditieusement, auroient dict haultement qu'il falloit aller couper la gorge à l'évesque et faire ledict Trahy évesque en son lieu, et qu'il le méritoit mieux que luy ; ce qui ne pouvoit procéder que des calomnieuses impressions que leur avoit baillé ledict Trahy et ses semblables ;

« Que, sur le commencement du quaresme, ayant, ledict évesque, envoyé l'un de ses gens pour sçavoir, au vray, si les rumeurs qu'il entendoit de la furie de ce peuple étoient véritables, plusieurs marchandaux et aultres seroient venus au logis de la Fontene, au fauxbourg saint Amatre, où ledict serviteur s'étoit arrêté, sans oser entrer en la ville, pensant y trouver ledict sieur évesque pour luy faire outrage ;

« Que, depuis, ayant envoyé son charretier et son cocher en ceste ville pour ses affaires, durant le quaresme que ledict Trahy preschoit, on les sifflait par la ville et courroit on comme si eussent été chiens fols ;

« Que plusieurs foys, certains mariniers auroient esté en propos de venir piller et saccager sa maison épiscopale, et auroient dict à son concierge qu'il falloit qu'il en sortit ;

« Ce qui procédoit de séditieuses prédications dudict Trahy, ne se passant aucune journée qu'il ne donnât quelque calomnieuse atteinte audict évesque pour le mettre toujours de plus en plus en mauvaise opinion et malegrâce du commun peuple... »

« Pour répondre, dit Amyot dans la deuxième des pièces citées, aux imputations calomnieuses que frère Claude Trahy a mises en avant à l'encontre de l'évesque d'Aucerre, et présentées, signées de sa main, tant au bureau du Chapistre que de l'hostel de ville, par lesquelles il se rend et déclare dénonciateur et délateur à l'encontre de luy, l'évesque dict qu'il n'a observé pas un tant seul point de la révérence que doit un ecclésiastique au prélat où il réside, et moins encore de la modestie et humilité dont son ordre fait profession, et beaucoup moins de charité fraternelle. qui requéroit, premier que de l'accuser, difamer et scandaliser envers ses diocésains, qu'il s'en adressât à luy particulièrement, et lui remonstrât privément s'il a aucune plainte à faire contre luy, qui monstre assez que ce qu'il en a fait procède d'une source toute aultre que celle qui prétend du zèle de l'homme de Dieu, et que cela vient de la présomptueuse arrogance dont il est plein, ayant tellement imbu le peuple de séditeuses impressions à l'encontre de son évesque qu'il a esté plusieurs foyes en danger de perdre la vie : ensemble pour le dépit et jalousie qu'il a de ce que l'évesque a commencé un trez beau collège pour y loger des jésuites, ayant opinion que cela luy offusquera sa lumière et luy diminuera ses bribes.

« Premièrement, quant à ce qu'il dict que l'évesque envoya de Blois un paquet de lettres à ceulx de la ville d'Aucerre par son facteur cordelier, frère Jehan Moresin, dedans lequel paquet il y avoit une feuille de papier imprimé qui contenoit assurance que le massacre de Blois avoit été justement fait, l'évesque maintient que c'est une chose totalement fausse et par luy calomnieusement controuvée ; car jamais l'évesque n'écrivit à ceulx de la ville, estant à Blois, ni ne vit oncques mandement aucun imprimé ; et les députez pour le bailliage d'Aucerre, qui lors estoient aux Etats, à sçavoir le doyen d'Aucerre, l'advocat du roy, Monsieur Naudet et Monsieur Lemuet, enquis qui envoya ledict mandement, en pourront faire foy, et ceulx de la ville tesmoigneront que jamais ils ne reçurent une panse d'A de leur évesque, lorsqu'il estoit à Blois...

« Quant à ce qu'il dict que l'évesque avoit en horreur Messieurs de Guyse et du Maine, c'est une diabolique supposition ; car il est certain, au veu et sceu de toute la ville, que, lorsque feu Monsieur de Guyse fust en la ville d'Aucerre, durant la grande armée des Reistres, l'évesque fust tous les jours, soir et matin, au logis du dict seigneur, le fist recevoir en son esglise à haulte messe, les

grosses cloches sonnans et les orgues jouans, comme si c'eust esté le jour d'une messe solennelle, luy fist présent d'ung muid de vin qu'il trouva le meilleur qu'il n'eust beu en toute la ville, luy fist cet honneur de visiter son collège, et alla par toutes les chambres haultes et basses, disant qu'il estoit plus beau que le sien de la ville d'Eu. Et les missives qu'il a reçues, depuis troys mois, de monseigneur du Maine le monstrent assez clairement, que l'évesque a entre ses mains, esquelles sont ces propres paroles : « Vous vous pouvez assurer de l'affection que je vous ay portée de longue main, condigne à vos mérites, désirant conserver ce qui est à vous comme le mien propre... »

• De pareille suggestion de Satan, père du mensonge, procède la maligne interprétation qu'il a faict, calomniant le sermon que l'évesque fist le jour de l'Ascension (1588), là où il dict qu'en tout Etat et Gouvernement, il falloit qu'il y eust quelques-uns qui commandassent et d'autres qui obéyssent, et, à ce propos, allégua la gentille parabole de la teste et de la queue du serpent, sur ce que quelques factieux de la ville troubloient le maire en son gouvernement, dont il seroit depuis advenu que, sur le poinct que M. de Guyse estoit pour entrer dedans la ville, aucuns, avec les armes en main, se présentèrent à l'encontre du maire pour l'empescher, et peu s'en fallut qu'il n'y arrivât une grande et fort sanglante sédition.....

• Le troisième poinct que quote le délateur est de deux missives que l'évesque, estant à Varzy, escrivit au doyen d'Aucerre, M^e Sébastien Le Royer, au mois de febvrier, pensant qu'il fust son amy, et luy escrivant familièrement comme l'on faict d'amy à amy, mais il a violé toutes les saintes loyx d'amitié, car il alla lui-mesme porter ses lettres en l'hostel-de-ville et les lut publiquement à ceulx qu'il sçavoit pour lors estre ses adversaires ; disant, le dénonciateur, que lesdictes lettres monstrent évidemment l'aveu du massacre par ledict évesque. Quand il appelle les prédicateurs faulx-prophètes, c'est une calomnie manifeste, car il allégué ce qui est oscrit au dernier chapistre du 3^e livre des Rois : *ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum*, à l'encontre de luy et des autres qui disoient publiquement que ceulx du Conseil du roy, et l'évesque entr'autres, avoient secu, conseillé, consenti et sousigné le massacre, et qu'il l'eust bien empesché, s'il l'eust voulu, attendu qu'il gouvernoit le roy durant et depuis le faict, et propos semblables que luy, entr'autres, a dict en plusieurs lieux, avec

telle animosité et véhémence de colère ou d'autre chose qu'il sembloit que le feu lui sortist des yeux et du visage, tant il estoit rouge et enflamé ; voire qu'il y en a qui ont dict qu'il luy en avoit donné absolution, chose qui est manifestement fausse ; que, au contraire, l'évesque mainteint publiquement à Blois que le cas estoit si énorme qu'il n'y avoit que le pape seul qui le pust absoudre, et le dict expressément au chapelin ordinaire, M^e Joseph Droguin, qui avoit accoustumé de l'ouïr en confession ; de sorte qu'il ne fust pas confessé le jour de Noël (l'assassinat du duc de Guise eut lieu le 23 décembre), et de ce portera bon tesmoignage M. de Saint-Germain, abbé de Chalis, qui, pour lors, estoit théologien domestique du roy, avec lequel l'évesque en conféra. C'est bien loin d'avouer le massacre, de soutenir que le fait estoit si exécrable que nul ecclésiastique, de quelque dignité qu'il fust, n'en pouvoit donner absolution que le pape seul ; ce que tesmoigneront tous les prélats qui estoient pour lors à Blois pour les États, et le doyen d'Aucerre mesme, à son retour de Blois, le tesmoigna. Et néanmoins, le peuple, ou, pour mieux dire, les mutins, séditeux et factieux d'entre le peuple d'Aucerre, imbus de telles impressions qu'ils entendoient de leurs prédicateurs, ont failli, par deux foys, le mercredy de la semaine sainte, de le massacrer, tant à l'entrée de la ville que devant l'esglise cathédrale de Saint-Estienne, où le pistolet lui fust présenté en l'estomach par plusieurs foys, et plusieurs coups d'harquebuzes tirez.... Voilà que c'est que a pu l'ignorance málicieuse de ceulx qui n'ont jamais entendu que c'estoit du Conseil du roy, et de quelles matières on y traitoit, et qui ont eu si peu de cervelle et de jugement de penser que le roy, ayant en son cœur de faire une si cruelle et si détestable vengeance qu'il craignoit estre découverte, de peur d'y faillir, l'eust communiquée à une trentaine de prebstres ou gens de robe longue qui estoient de son Conseil d'Etat.

• Le quatrième article, c'est que le dénonciateur dict que, en sa seconde missive au doyen, l'évesque dict qu'il ne veut pas venir à Aucerre, craignant d'estre suspect au roy, parcequ'il estime que ce qu'ont fait ceulx d'Aucerre (en jurant de jamais n'obéyr au roy, ni le recognoistre pour tel) est un acte de félonie et de lèzemajesté, et qu'il penseroit faire contre ce que dict saint Paul : *subditi estote, non solum propter iram, sed propter conscientiam....* Et est certain que la doctrine des saints docteurs et de l'esglise nous enseigne qu'il fault obéyr aux princes et aux roys,

encore qu'ils commandent choses dures, pourveu que ce ne soyt point *contra honorem et mandatum Dei*, neque *contra bonos mores*... Mais depuis, sitost que l'évesque a esté averty que le feu roy se servoit des Huguenots et avoit fait le roy de Navarre son lieutenant, et depuis encore qu'il eust entendu qu'il estoit en voye d'estre condamné à Rome, comme il a esté depuis, il se résolut de jurer et signer l'union des catholiques, ce que juridiquement il n'eust pensé pouvoir faire auparavant, obstant le particulier serment de fidélité que tous évesques ont à luy, à cause du temporel de leurs bénéfices.

« Le cinquième poinct que remarque, et sur quoy le dénonciateur fonde sa dénonciation, c'est qu'il dict que, pour le moins, l'évesque a communiqué avec le tyran, au jour de la Circumcision, quand on faisoit la cérémonie des chevaliers du Saint-Esprit : à quoy l'évesque répond qu'il assista à la communion du roy et le servit à la messe, et durant tout le service, par obligation de son état et office de grand-aumosnier, duquel le devoir est, comme chacung sçait qui a un peu hanté la cour, de dire les heures et l'office avec le roy, et le servir en toutes choses à l'esglise ; et plus, il estoit commandenr en l'ordre du Saint-Esprit, les statuts duquel portoient d'assister personnellement à toutes les heures du service. Ainsy, par l'exception *de necessariis*, qui n'encourent point excommunication mineure pour hanter avec un excommunié, comme font *uxores, liberi, domestici, servi*, il prétend que, pour son regard, il n'y a aulcune excommunication, beaucoup moins que d'une trentaine de prélats et plus d'aautres cinquante ecclésiastiques qui librement et spontanément y assistoient, sans aulcune contrainte ni obligation ; joinct que tous les courtisans sçavoient, d'assurance, qu'il avoit esté, le jour de devant, absous par nostre M^e Jacques Coulomb, chanoine et théologal de l'esglise Saint-Sauveur de Blois, docteur ancien en la faculté de théologie de Paris, qui lui avoit donné absolution sacramentale en vertu d'un bref du pape, expédié *sub annulo piscatoris*, par lequel il lui donnoit pouvoir d'eslire tel confesseur qu'il luy plairoit, avec faculté de l'absoudre de tous cas réservez au Saint-Siége apostolique, voire contenus *in bulla De cæna Domini*, qui estoit suffisante cause pour les oster de la mauvaise foy....

« Et néanmoins, pour oster toute occasion de scandale aux consciences timorées et craintives, il auroit, dès le sixième avril, envoyé à Rome pour en avoir absolution, de manière que l'on ne

pourroit dire qu'il y eust aulcune contumace en lui ; et après tout, encore qu'il eust encouru et mineure et majeure excommunication, ce que non, il seroit suffisamment absous par l'absolution *ad cautelam* qu'il auroit prise de son official, dès le sixième d'avril, en bonne et authentique forme (1), suivant la doctrine du chapistre *Eos, De sententia excommunicationis in Sexto*, estant l'évesque au soixante et quinzième an de son âge passé, et estant les chemins si dangereux que l'on ne sçauroit faire une lieue hors de sa maison que l'on ne tombe ès-mains des brigands : oultre ce qu'il a esté spolié de tous les moyens de deniers comptans qu'ils luy ont été volez par les gens de guerre ; et, quant toutes les excommunications ensemble seroient tombées sur luy, ce qu'à Dieu ne plaise, encore n'y auroit-il privation ni suspension *in his quæ sunt ordinis, non jurisdictionis, cum excommunicatio sit solum exclusio a communione sacramentorum, non a possessione et frutione bonorum.* »

Quelle misère que ces temps d'intolérance où, au nom d'un Dieu de paix et de charité, on s'entr'égorgeait pour des dissidences sur des points de théologie ! Ces temps, hélas ! ne seraient-ils pas près de revenir, à propos d'une question qui menace de passionner les esprits, presque à l'égal du dogme de la présence réelle ? Et allons-nous de nouveau vérifier l'adage : *Quos Jupiter perdere vult prius dementat* ? Triste vérité ! le monde a beau vieillir, il ne devient pas plus sage.

L'historien de Thou reproche à Amyot son ingratitude et son infidélité envers Henri III, qui l'avait comblé de bienfaits (2). Les Ligueurs, par la haine dont ils l'ont poursuivi, après le meurtre de Blois, l'ont absous de ce reproche. Il eût été, certes, bien permis à Amyot, après cet abominable guet-à-pens, qui terrifia, non pas l'âme, mais la politique de la reine-mère ; car elle ne trouva à y faire d'autre objection que celle-ci : « C'est bien coupé ; mais saurez-vous recoudre ? (3) » il lui eût été bien permis, disons-nous, de se séparer d'un roi qui avait teint ses mains du sang d'un de ses sujets. L'ambition du duc de Guise, qui se couvrait du prétexte religieux pour se frayer un chemin à la royauté, n'est pas une excuse pour Henri. Il pouvoit faire justice, par les voies légales,

(1) Pièce n° 449, p. 343, du t. IV. des Mémoires de l'abbé Lebeuf, dans l'édition précitée de MM. Challe et Quantin.

(2) *Hist. univ.*, t. I, liv. C, p. 317, éd. 1734.

(3) Henri Martin, t. X, p. 415.

d'un sujet rebelle qui en voulait à sa couronne; mais il ne lui était pas permis de s'en débarrasser par un assassinat. Amyot, cependant, resta fidèle à son roi tant qu'il ne crut pas compromis par ce Prince un intérêt que les évêques font toujours passer avant tout : l'intérêt religieux. Mais il nous le dit lui même : « Sitôt qu'il eust esté averty que le feu roy se servoit des Huguenots, et avoit fait le roy de Navarre son lieutenant, et depuis encore qu'il eust entendu qu'il estoit en voye d'estre condamné à Rome, comme il a esté depuis, il se résolut de jurer et signer l'union des catholiques. » Ferons-nous un crime à Amyot d'avoir agi comme agissaient tous les évêques de ce temps-là; de n'avoir pas su discerner l'intérêt politique qui se cachait sous le masque religieux, et de n'avoir pas deviné, dans le Béarnais, le grand prince, le roi modèle, le véritable élu de la nation, qui devait sauver la France du joug de l'étranger? A la distance où nous sommes de ces temps de trouble et de confusion, de pouvoirs mal limités, de partis s'entre-déchirant, soyons indulgents, soyons justes envers Amyot. Son chef spirituel était à Rome, et les papes, faisant invasion dans le temporel, s'arrogeaient alors le droit de déposer les princes et de délier les sujets du serment de fidélité. Sujet du pape autant que du roi de France, suivant la doctrine ultramontaine, il avait à choisir entre Rome et un prince excommunié : pour un évêque, le choix ne pouvait guère être incertain.

Amyot, du reste, rentré dans son diocèse, après le crime de Blois, ne reparut plus à la cour. Il avait, à cette époque, soixante-quinze ans faits, et il consacra le reste de sa vie aux soins de son troupeau. On a vu que, pour faire cesser l'opposition qu'il avait rencontrée dans son clergé, à cause de sa position personnelle auprès d'Henri III, il s'était fait donner, par son official, une absolution provisoire (*ad cautelam*), et en tant que de besoin (*in quantum opus est*), pour la communication qu'il avait eue, depuis l'assassinat du duc de Guise et du cardinal, avec ce roi excommunié : « de illa communicatione quam habuit, post cedem ducis Guysii et D. cardinalis, fratris ejus, cum Henrico, francorum rege, propter dictam cedem, ipso jure, canone : Si quis, suadente diabolo, excommunicationi majori subjacente et obnoxio. » Cette absolution provisoire fut confirmée, en 1590, par le cardinal-légat (1). Tout prétexte fut ainsi enlevé aux opposants de continuer

(1) V. la pièce, n° 433, au t. IV, p. 350, des Mémoires de l'abbé Lebeuf, éd. Challe et Quantin.

leur persécution contre leur évêque. Les dernières années d'Amyot furent cependant troublées, comme on l'a dit, par le procès que lui suscita le Chapitre de la cathédrale, au sujet des réparations à faire à l'église, procès qui n'était pas encore terminé au moment de sa mort.

Amyot est décédé à Auxerre, le 6 février 1593, dans sa 80^e année. Par son testament, fait en latin et daté du 1^{er} mai 1588 (1), il exprime le désir d'être enterré dans sa cathédrale, en face du grand autel. Il fait de sa fortune, qui était considérable, et s'élevait, dit-on, à 200,000 écus (2), cinq parts : dont deux pour Nicolas Amyot, son neveu, deux autres pour sa sœur, Jeanne Amyot, et la cinquième pour son frère, Jean Amyot. Il lègue 500 livres tournois au grand hospital d'Auxerre, 100 livres aux Jacobins, et pareille somme aux Franciscains, afin qu'ils prient pour lui. A chacun de ses domestiques, qui sera encore à son service, au jour de son décès, il donne dix écus d'or au soleil, un mois de ses gages et un habit de deuil ; à son valet de pied trente écus pour lui faire apprendre un état ; à Jean de Bourneaux, le fils de sa sœur, ses habits sacerdotaux et les ornements de sa chapelle, et enfin à ses exécuteurs testamentaires la somme qui sera par eux jugée nécessaire pour lui faire des obsèques convenables, en se conformant, sur ce point, aux usages de la sainte église catholique romaine, dans la foi de laquelle il déclare vouloir mourir.

Cette profession de foi, déposée dans son testament, dans un acte nécessairement sincère, puisqu'il est fait en vue de la mort et en présence de Dieu, ne peut pas laisser de doute sur la croyance d'Amyot, quoiqu'on ait pu le soupçonner, dans un temps, d'incliner vers la doctrine protestante (3). Tous les actes de son épiscopat témoignent de sa piété et de sa foi. Nous en citerons quelques-uns.

En 1579, il établit des sœurs pour le service du grand hospital

(1) Pièce n° 447, p. 342, *eod.*

(2) Bayle, *Dict. hist. et crit.*, v° Amyot.

(3) Le cardinal-légat, sur ce point, avait prêté l'oreille aux suggestions de ses ennemis. Dans une lettre qu'il lui écrivait le 23 fév. 1590, après son absolution, il lui disait : « Reliquum est ut, his periculosissimis temporibus, pastorale tuum officium qua decet caritate ac zelo exerceas, te que prestes acerrimum catholice fidei defensorem ; sic enim superioris temporis offensiones obliterabis, et suspiciones omnes de tua pietate ac sinceritate falsas fuisse convinces. » (Mém. de l'abbé Lebeuf, t. IV., p. 380, n° 454, éd. Challe et Quantin).

de la Madeleine, à Auxerre; et, dans un règlement admirable, que nous voudrions pouvoir transcrire en entier, tant il y déploie de sagesse, de prévoyance et d'ardente charité, il leur trace, en ces termes, le but, les devoirs et les règles de leur institution :

• Au grand hospital de la Magdelaine d'Aucerre, il y aura continuellement cinq ou six sœurs religieuses voilées, femmes veuves ou filles, pourveu qu'elles ayent passé trente ans, aians bon tesmoignage de leur vie précédente; lesquelles recevans le voile de religion des mains de l'évesque ou de son vicaire, seront veu à Dieu et promesse de perpétuelle continence et résidence au dict hospital pour le service des pauvres malades, de quelque maladie, contagieuse ou non, qu'ilz soyent atteintz; depuis lequel veu solennellement fait et la bénédiction du voile reçue, ne pourront plus jamais se repentir, ne sortir du dit hospital, ainsy persévèreront jusqu'à la fin de leur vie, y exerceans, en toute diligence et bonne affection de dévotion, tous actes de charité et de miséricorde envers les dictz pauvres malades, comme envers les maistres de la maison, les tenans nettement et proprement le plus qu'il sera possible, leur administrans à boire et à manger à leurs heures, les levans et couchans à leurs nécessitez, tant le jour que la nuit, les reconfortans de douceurs et gracieuses parolles en leurs afflictions, sans leur user d'aucune rudesse en fait ni en parole, et les ensevelissans quand ils viendront à décéder.... (1) •

Dans une autre pièce de l'année 1588, écrite en latin, non dans ce latin tolosque qui était le style des greffes et des chancelleries, mais dans un latin très-pur et qui sent l'homme lettré, il manifeste toute son indignation contre les profanations de toute sorte, commises en 1587, par les Huguenots dans la ville d'Auxerre, dont ils ont enlevé par surprise, pendant la nuit, les églises pillées, les autels renversés, les statues brisées, les saintes images brisées, les reliques des saints jetées aux vents et parmi les pierres, les restes vénérés de Saint-Vaigle, évêque d'Avierre et martyr, dont le contact guérissait de la peste. Les reliques étaient renfermées dans un reliquaire d'ivoire sur le grand autel de l'église paroissiale de Notre-Dame-aux-Nonnes, sur le boulevard de la rue de la Madeleine.

(1) Bibliothèque de la ville d'Auxerre, et les Archives de l'Yonne, sous le n. 17 des Mémoires de Laboulaye, p. 330, r. 443 et. Chiffre et Quantin.

nuncupata). Le reliquaire, jeté bas de l'autel, fut mis en pièces, avec les saints ossements qu'il contenait, au grand scandale d'un certain nombre de fidèles des deux sexes, que la crainte empêchait de murmurer, et qui se contentaient d'en gémir, chacun à part soi (1). Ils recueillirent, comme ils purent, les sacrés débris, les cachèrent dans leur maison, et, quand l'ouragan fut passé, que la ville eût recouvré sa liberté, les déposèrent entre les mains d'un religieux profès du monastère de Saint-Marien, frère Etienne, qui était alors curé de la paroisse de Notre-Dame-la-Dhors (2). En 1588, Amyot chargea son official, l'archidiacre Petitfou, de procéder à une enquête pour constater l'authenticité de ces reliques ; et, lorsque cette authenticité eût été bien démontrée, elles furent replacées dans un nouveau reliquaire et restituées à l'église de Notre-Dame-la-Dhors, afin qu'elle ne fût pas privée de la protection d'un si grand saint : « Ut glorificetur Deus in sanctis suis, et in ecclesia, « omni errore, falsitate et abusu repurgata, tanti patronis et « custodis protectione non destituatur (3).

Aucun détail n'échappait à Amyot dans l'administration de son église. On a de lui un autographe, dans lequel il règle le cérémonial des prières publiques qu'il ordonna de faire, en 1590, pendant l'octave de la fête du Saint-Sacrement, dans toutes les églises paroissiales d'Auxerre, pour demander à Dieu la délivrance de Paris, qu'Henri IV tenait alors assiégé. Cette pièce, fort curieuse, imprimée sous les n^{os} 456 et 457, dans le volume déjà cité, débute ainsi :

« Cum obsessorum parisiensium salus in magno discrimine ver-
 « setur, ne, paucis diebus, ab hæretico principe et ejus fautoribus,
 « fame et rerum necessariorum inopia expugnetur, et ex ejus
 « obsidionis eventu grave præjudicium causæ et toti catholicorum

(1) « Ea capsula, de superiori altaris parte dejecta, pedibus conculcata,
 « confracta et conquassata est a proditoribus illis sicariis, videntibus
 « et intra se gementibus aliquot fidelibus personis utriusque sexus. »

(2) « Qui, cum mutire non auderent, propter armorum terrorem,
 « tamen, quod potuerunt, ossa beata, per totam ecclesiam sparsim
 « dejecta, clam collegerunt et studiose occultata domum suam
 « detulerunt, atque honorifico secreto apud se habuerunt, donec,
 « procelloso illo sicariorum hereticorum turbine transacto, reddita
 « serenitate et urbe libertati suæ reddita, ad religiosum et prudentem
 « virum, fratrem Stephanum, in monasterio Sancti-Mariani profes-
 « sum, parochialis illius ecclesiæ tunc rectorem, reportarunt. »

(3) Pièce n^o 448, *eod.*

• considerationi impendeat, ad placandam Dei optimi maximi
 • iram, juste pro peccatis nostris irritatam, et ejus misericordiam
 • implorandam :

• Visum est reverendo episcopo Autissiodorensi, de venera-
 • bilium fratrum decani et canonicorum consilio, statuendum, ut
 • orationes, obsecrationes et postulationes extraordinariae, per to-
 • tam octavam solemnitatis corporis Christi proxime venturam,
 • fiant hoc ordine (1) :

(Suivent des détails dans lesquels nous ne pouvons entrer ici).

Et, à cette occasion, le pieux évêque accorde à tous ceux qui observeront deux jours de jeûne, qui s'approcheront de la Sainte-Table, le jour de l'Octave, et feront l'aumône selon leurs facultés, une indulgence plénière de quarante jours, afin, dit-il, que, par leurs mérites, ils obtiennent de la miséricorde de Dieu que la sainte Eglise et la religion catholique, apostolique et romaine n'éprouvent aucun dommage de cette funeste guerre civile, et que l'hérésie ne vienne jamais à s'affermir dans le royaume très chrétien : • Ut placabiles et acceptabiles laudis et misericordiae hostias
 • Deo offerre possint ad promerendam ejus gratiam, et ad impe-
 • trandum ne ex hoc misero civili bello Ecclesia sancta Dei et
 • religio catholica, apostolica et romana detrimenti quidquam
 • patiat,ur, neve haeresis in regno, quod hactenus christianissimum
 • habitum est, diebus nostris constabiliatur. »

En voilà assez, trop peut-être, sur le prélat : il est temps de revenir à l'écrivain. C'est par ses écrits principalement qu'Amyot s'est fait un nom illustre ; c'est par eux qu'il méritera de vivre dans la postérité. Amyot, pourtant, n'a rien créé, il n'a fait que traduire ; mais c'est un écrivain original par le charme et les grâces naïves de son style. Lafontaine aussi n'a rien tiré de son propre fonds, et il est au premier rang des poètes. Il a même, avec Molière, la gloire de n'avoir personne, dans aucune littérature, qui

(1) Voici la traduction pour ceux qui ne savent pas le latin :

• La ville de Paris, assiégée par un prince hérétique, se trouvant dans un grand danger, et pouvant être prise, sous peu de jours, par famine, comme il résulterait d'un tel événement un grave dommage pour la cause catholique, afin d'apaiser la colère de Dieu, justement irrité par nos péchés, et d'implorer sa miséricorde,

Nous, évêque d'Auxerre, de l'avis de nos vénérables frères, le doyen et les chanoines de notre Chapitre, ordonnons qu'il sera fait, pendant la prochaine octave de la fête du Saint-Sacrement, des prières publiques, dans l'ordre suivant. »

puisse, dans le genre qu'ils ont traité, leur être comparé. Amyot, comme Montaigne, écrit dans une langue qui n'est pas encore formée; mais ce vieux langage a une souplesse, une abondance, un naturel, des grâces, qu'on ne trouve pas toujours dans la langue mieux réglée, mais quelque peu roide et guindée, du xvii^e siècle. Les écrivains de ce grand siècle ont traité la langue, comme l'émondeur les arbres du parc de Versailles : en voulant diriger la sève, on a privé l'arbre de ce feuillage luxuriant et un peu désordonné qui faisait sa parure. Aujourd'hui, comme pour punir notre langue d'avoir été trop grande dame, on veut la faire débraillée : excès des deux parts, entre lesquels se placent Amyot et Montaigne, non pas comme de ces grands noms qui vous tiennent à distance, et devant lesquels on s'incline avec respect, mais comme de ces amis avec lesquels on aime à causer familièrement. N'est-ce pas là la vérité sur le traducteur de Plutarque? On a fait, des œuvres du philosophe de Chéronnée, bien des traductions (1) depuis celle d'Amyot, dans laquelle un savant prétend avoir relevé jusqu'à deux mille contre-sens; mais on revient toujours, comme Louis XIV, à la traduction d'Amyot.

Mais, pour apprécier Amyot comme écrivain, citons des juges plus compétents que ne nous ne pouvons l'être.

Montaigne, son contemporain, et qui eût pu voir, dans Amyot, un rival, lui décerne ce bel éloge : « Je donne, avec raison, ce me semble, la palme à Jacques Amyot sur tous nos écrivains français, non seulement pour la naïveté et pureté du langage, en quoy il surpasse tous les autres, ny pour la constance d'un si long travail (sa traduction de Plutarque), ou pour la profondeur de son sçavoir, ayant pu desveloper si heureusement un auteur si espineux et ferré.... Mais surtout je lui sçay bon gré d'avoir sçu trier et choisir un livre si digne et si à propos, pour en faire un présent à son pays. Nous autres ignorants étions perdus, si ce livre ne nous eust relevés du borbier : Sa mercy, nous osons, à cette heure, et parler et escrire : les dames en régentent les maistres d'eschole; c'est notre bréviaire.... (2) »

Vaugelas, le célèbre grammairien, a dit également d'Amyot :

(1) L'abbé Tallemant, *le sec traducteur du français d'Amyot*, comme l'appelle Boileau, Dacier, Ricard, les deux premiers de l'Académie française.

(2) Essais, t. II, liv. II, ch. IV, *in princ.*

« Quelle obligation ne lui a pas notre langue, n'y ayant jamais eu personne qui en ait mieux su le génie et le caractère que lui?... Tous ses magasins et tous ses trésors sont dans les œuvres de ce grand homme. »

Racine, dans sa préface de *Mithridate*, ayant à citer Plutarque, ne croit pouvoir mieux faire que d'emprunter à Amyot sa traduction. « Le lecteur, dit-il, trouvera bon que je rapporte ses paroles (celles de Plutarque) telles qu'Amyot les a traduites; car elles ont une grâce, dans le vieux style de ce traducteur, que je ne crois point pouvoir égaler dans notre langue moderne. » C'est Racine, un si bon juge, en fait de style, qui dit cela!

Laharpe, dans son *Cours de littérature* (1), ne consacre à Amyot que quelques lignes; mais, en l'associant à Marot et à Montaigne, il marque assez la place élevée qu'il lui donne, dans son estime, parmi nos vieux écrivains.

Amyot, suivant une remarque ingénieuse de Châteaubriant, était le traducteur qui convenait à Plutarque. « L'auteur des *Vies des grands hommes*, dit l'illustre écrivain, a écrit en grec, dans un idiôme complet et vieilli, et il a été traduit en français, dans un idiôme incomplet et naissant; d'où il est arrivé une chose assez extraordinaire: le génie de Plutarque était naïf, et sa langue ne l'était plus; Amyot est venu, et il a donné à Plutarque la langue qui manquait à son génie. Mais, ajoute-t-il, Amyot échoue dans les *Morales*: le Gaulois, qui s'était si bien prêté aux récits du biographe, n'a pu rendre les idées complexes et métaphysiques du philosophe (2). »

Mais il vaut mieux peut-être laisser au lecteur lui-même le soin d'apprécier, par quelques citations, le mérite littéraire d'Amyot.

En voici une, tirée de la pastorale de Longus :

« Or, estoit-il vers environ le commencement du printemps, que toutes fleurs sont en vigueur, celles des bois, celles des prez et celles des montaignes; aussy jà commençoient les abeilles à bourdonner, les oyseaux à rossignoler, et les aigneaux à saulteler; les petits moutons bondissoient par les montaignes, les mouches à miel murmuroient par les prairies, et les oyseaux faisoient résonner les buissons de leurs chants. Ainsy, ces deux jeunes et délicates personnes (Daphnis et Chloé), voyant que toutes choses

(1) T. III, p. 171, et t. IV, *Introd.*, p. 58 et 89, éd. de l'an VII.

(2) *Etudes hist.*, t. II, p. 17, éd. Pourrat frères, 1836.

faisoyent bien leur devoir de s'esgayer à la saison nouvelle, se meirent pareillement à imiter ce qu'ils voyoyent et qu'ils oyoyent aussy ; car, oyant chanter les oyseaux, ils chantoyent ; voyant saulter les aigneaux, ils saultoient ; et, comme les abeilles, alloient cueillant des fleurs, dont ils jettoient une partie en leurs seins, et de l'autre faisoyent de petits chapelets qu'ils portoyent aux Nymphes, et faisoyent toutes choses ensemble, paissant leurs troupeaux l'un auprès de l'autre.

• Souventefoys Daphnis alloit faire revenir les brebis qui s'estoyent un peu trop loing escartées du troupeau ; et souventefoys Chloé faisoyt descendre les chevres trop hardies, estant montées au plus hault de quelques rochers droicts et coupus : quelquefoys l'un tout seul gardoyt les deux troupeaux ensemble, pendant que l'autre vacquoyt à quelque jeu.

• Leurs jeux estoyent jeux de bergers et d'enfans ; car elle alloyt quelque part cueillir des joncs dont elle faisoyt un cofin à mettre des cigales, et, ce pendant, ne se soucyoyt aucunement de son troupeau ; luy, d'autre costé, alloyt couper des rouseaux, et en pertuysoyt les jointures, puis les recolloyt ensemble avec de la cire molle, et apprenoyt à en jouer, bien souvent jusques à la nuit : quelquefoys ils s'entre-donnoyent du laict ou du vin, et s'entre-communiquoyent les autres vivres qu'ils avoyent apportez de la maison. Brief, on eust plustost veu les brebis ou les chevres toutes escartées les unes des autres que Daphnis esloigné de Chloé (1). »

Théocrite ou Virgile ne modulent pas sur un ton plus suave une églogue.

Il y aurait à s'étonner qu'un grave évêque eût choisi pour sujet de ses joutes littéraires deux romans, dont le dernier surtout, malgré sa naïveté, contient certains détails trop libres, qui sont qu'on ne peut pas le mettre entre les mains de la jeunesse. Mais Amyot n'avait pas encore pris les ordres, lorsqu'il traduisit ces deux romans. Ce ne serait pourtant pas une excuse, si l'on ne pouvait ajouter que l'époque de François 1^{er} n'était pas bien scrupuleuse, puisque la sœur de ce prince, la reine de Navarre, dont les mœurs ont été pures, au dire de ses biographes, a laissé plusieurs volumes de contes graveleux, dont quelques-uns ont servi de canevas à Lafontaine, qui les a ornés des plus étincelantes broderies.

(1) Daphnis et Chloé, liv. 4^{or}.

Débauches d'esprit, pardonnables dans la jeunesse, mais qu'on se reproche amèrement, dans un âge plus avancé, parce qu'alors la réflexion et la science de la vie nous en ont révélé tous les dangers ! Pour revenir à Amyot, l'honnête traducteur des œuvres morales de Plutarque, ce ne fut pas une pensée érotique qui l'induisit à traduire les romans de Longus et d'Héliodore, mais un sentiment purement littéraire. On était, alors, dans la fièvre de la renaissance : les esprits se portaient, avec ardeur, vers les auteurs grecs et latins ; et, dans son voyage d'Italie, un manuscrit de Longus lui étant tombé sous la main, il eut l'idée de le traduire, par amour du grec, comme il eût fait, plus tard, d'un Père de l'Eglise, par esprit de piété.

Voici un autre spécimen du talent littéraire d'Amyot, puisé dans sa correspondance. C'est une lettre écrite par lui, en 1577, à M. Pontus de Tyard, évêque de Châlons, et publiée, en 1860, par M. A. Jeandet, dans un volume intitulé : « Pontus de Tyard, sieur de Bissy, depuis évêque de Châlons. » Cette pièce a, de plus, une valeur historique, en ce qu'elle nous fait connaître l'opinion qu'avait Amyot des heureuses dispositions de son élève Henri III, duquel il dit « qu'il ne mania jamais esprit d'enfant qui lui semblast plus propre subiect pour en faire, quelque jour, un bien savant homme, s'il eust continué en la façon d'estudier qu'il luy avoit commencée. »

Voici cette lettre :

« Monsieur de Bissy, ie fus bien aise, laultre iour que ie receu vostre lettre du 27 d'aoust, d'entendre l'honeste occupation que prent le Roy de vous ouyr discourir de la constitution et mouvement du ciel, et que vous ayez trouvé, par expérience, ce qu'aulture fois ie vous en avois dit touchant la capacité de son entendement, laquelle il tient du Roy François, son grand père, désireux d'apprendre et entendre toutes choses haultes et grandes. Jay eu l'honneur de luy avoir monstré les premières lettres; mais ie ne manié jamais esprit d'enfant qui me semblast plus propre subiect pour en faire, quelque iour, un bien sçavant homme, s'il eust continué en la façon d'estudier que ieluy avois commancée; car, outre les parties de l'entendement qu'il a telles que l'on les sçauroit désirer, il a la patience d'ouyr, de lire et d'escrire; ce que son grand père n'avoit pas. C'est, à mon advis, le plus méritoire service que l'on pourroit faire à Dieu premièrement, à sa patrie et à tous ceulx

qui ont à vivre soubz sa puissance et protection, que d'estudier à enrichir ce noble esprit de toutes sciences honnestes et vertueuses, et dignes du lieu auquel nostre seigneur la colloqué, afin qu'il soit de tant plus apte, désormais, à manier ses affaires luy mesme, et qu'il ne voye ny n'oye plus par les yeux et oreilles d'aultrui; car aiant ainsi lentement exercité à veoir toutes choses dignes de luy, il apprendra à commander luy mesme et estre Roy, non pas à régner à l'appétit d'aultruy; et lors ses subiects, à lessay, esprouveront le dire véritable de celui qui promettoit que les peuples seront heureux quand les princes et roys philosopheront, ou quelques philosophes règneront. Dieu nous face la grâce de l'expérimenter en ce pauvre royaume si grandement affligé véritablement, mais qui ne fut, à mon advis; si près d'estre en bon assuré repos pour long temps, depuis que ces troubles et brigandages intestins y ont commencé, c'est-à-dire depuis dix-huict ou vingt ans, qu'il est maintenant, pourveu que lhaleine ne nous faille au point où elle se devoit renforcer, afin d'estre une bonne foyz délivré, à pur et à plein, des causes qui nourrissent le mal, et qui lui tiennent sa couronne en compromis. Jay entendu par ceulx qui vont et viennent à la court, que les chemins y sont fort dangereux, pour les courses grandes que font les huguenots iusques en deça de Poitiers, bien loing sur la France; qu'ils ont en certaines maisons de gentils hommes de leur faction qui les retrayent pour participer au butin de leur brigandage. Cela me gardera d'aller trouver Sa Maïesté, tant qu'il sera en Guyenne, me sentant désormais trop pesant pour me sauver sur ma mule à la course, si iétois poursuivi, mesmement si la guerre prend trait; et cependant ie mettray peine de faire un peu d'ombre d'Evesque, veillât Saint-Rémy commencer à faire ma visitation, au moins si la campagne peut estre deschargée et vuide de gens de guerre, qui mainten en est toute couverte; et ce pendant employant mon estude, pour ce peu que ien puis faire, aux saintes lettres, comme l'âge et le devoir le me commande. Ie seray bien aise, s'il vous plaist en prendre la peine, d'avoir quelques fois de voz bonnes nouvelles. De pardeça ie ne vous en sçaurois mander de meilleures, sinon que l'on y vit, grâces à Dieu, en bonne patience, et que l'on se prépare à faire vendanges, où l'on ne sera pas fort empesché à recueillir le reste de la coulure et de la gresle. Priant le Créateur qu'il vous doint,

« Monsieur, en santé longue et heureuse vie, et me recomman-
dant bien affectueusement à vostre bonne grâce. Et, pour ce que

ia y entendu que Monsieur le grand Prévost est aussy à la court, ie désire, sil vous plaist, estre aussi recommandé à sa bonne grâce. C'est d'Auxerre ce douzième septembre 1577.

« Vous ne trouverez pas mauvais si cette lettre est de long intervalle après la vostre, car c'est cas d'aventure quand il se trouve quelcun qui aille dicy à la court, et me fault ordinairement envoyer mes lettres à Paris, pour de là les faire tenir en court.

« Vostre bon et humble amy,

« J. AMYOT, E. d'Aucerre. »

Outre les ouvrages que nous avons déjà mentionnés, Amyot a traduit sept livres des *Histoires* de Diodore de Sicile : ce sont les livres XI à XVII, commençant au passage de Xercès en Grèce, et finissant à la mort d'Alexandre. Il fit aussi, pour le roi Henri III, un *Projet d'éloquence royale*, qui a été imprimé, pour la première fois, en 1805. Mais de ces derniers ouvrages, qu'on ne lit plus, il ne faut parler que pour mémoire.

Amyot, dit Bayle, s'exerça dans la poésie ; mais 'il n'y réussit pas (1). C'est également le jugement qu'en porte un de ses compatriotes, l'avocat Rouillard, dans ses *Antiquités de Melun*, p. 614 : « Quant au poème latin, dit-il, qu'il fit sur le sacre du roi Charles IX, on reconnoît par iceluy qu'il s'estoit fort adonné à la lecture d'Horace, mais auroist esté peu adroit en son génie poétique. »

La ville de Melun, fière, à juste titre, d'avoir donné le jour à Amyot, a voulu éterniser sa mémoire en lui érigeant une statue ; mais, ce qui durera plus encore que le bronze, destiné à transmettre ses traits à la postérité, ce sont ses écrits, empreints d'une grâce native, et qui, comme ce vieux cécube dont parle Horace, acquièrent plus de saveur encore en vieillissant.

FLANDIN,

Membre du Conseil général de l'Yonne.

(1) *Dict. hist. et crit.*, v^o Amyot.